



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DES ETUDES ET
DE LA VIE UNIVERSITAIRE
- SEANCE DU 16 MAI 2013 -

Etaient présents : Mme BANZO, M. RAGOT, M. BALLESTA, M. HOYAUX, M. LABARRE, Mme LAWRENCE, Mme MALTONE, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. HAUQUIN, Mme LEBRAUD, Mme BOUCARD, M. BOUDET, Mme DAVID, Mme FAULON, Mme GENTIL, Mme MARTINEZ.

Etaient représentés : Mme DUFOURCET, Mme JONES, Mme OLLIER, M. POUMAREDE, M. ROGER, Mme MAGNE, M. ROUSSI, Mme BITEAU, M. BOUILHAC, Mme CARVALHO, Mme BOUCHIBA, Mme ATCHAMA, M. GANGUE, M. GUEZENEC, M PREVOT.

Etaient invités : M. RAMBAUD, Mme MALGOUYAT, Mme EDWARDS.

Mme LAWRENCE ouvre la séance à 9H15. Elle rappelle qu'une personne peut être porteuse de deux procurations et que celles-ci peuvent provenir d'un collège différent du sien.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CEVU DU 21 MARS 2013

Mme LAWRENCE remercie les personnes qui ont apporté des corrections au PV. Elle demande s'il y a d'autres commentaires.

En l'absence d'autres remarques, Mme LAWRENCE propose de passer au vote.

Votants :	27
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	26

➤ ***Le CEVU adopte le procès-verbal du 21 mars 2013.***

II - REGLEMENT DES ETUDES ET MOTION DES ETUDIANTS
CONCERNANT LE REGIME AJAC

Mme LAWRENCE signale qu'à la demande du Conseil d'administration d'approfondir la réflexion sur la question relative au statut d'Ajourné Autorisé à Continuer, et en réponse à la motion déposée par les élus étudiants au CA, le CEVU est amené à réexaminer le projet de révision du règlement des Études.



Ce projet de révision porte sur 3 points essentiels :

- La possibilité d'introduction dans les MCC de dispositions faisant de l'assiduité une partie intégrante de l'évaluation de l'étudiant. La CDUFRI propose la formulation suivante :
« La présence aux séances de travaux dirigés, sauf régimes spécifiques entraînant une dispense d'assiduité, est obligatoire. L'assiduité peut faire partie intégrante de l'évaluation ; sa prise en compte et ses modalités doivent figurer dans les MCC. Le responsable de la formation organise et contrôle l'assiduité qui prend la forme d'un appel obligatoire et systématique en travaux dirigés, et informe les étudiants des conséquences du non-respect de l'assiduité ».
- La modification des règles de gestion des points jurys et de l'actuel encadrement des décisions du jury que le Rectorat considère comme contrevenant au principe de souveraineté et d'indépendance du jury.
- La réintroduction du statut d'Ajourné Autorisé à Continuer en licence à partir de la rentrée 2013/2014. Un travail avec les directeurs d'UFR et les responsables administratifs a abouti à un consensus différent de la décision prise en CEVU et justifié par la crainte de conséquences inéquitables.
La proposition a été le retour à l'ancienne formule : « l'étudiant ne doit pas avoir plus d'un semestre de retard sur deux années concomitantes » parce qu'il semble plus simple à gérer et plus équitable pour tous.

Mme MARTINEZ souligne que l'UNEF est arrivée à la conclusion que la décision prise en CEVU ne convenait à aucun des corps de la communauté : aux étudiants qui étaient attachés à la souveraineté de leur choix, aux enseignants pour qui la décision du jury ne garantit pas l'équité entre étudiants et aux personnels pour qui cela introduit une complexité administrative importante. Cette motion a été présentée au dernier CA pour repartir sur des bases de discussion visant à réintroduire le système AJAC tel que mis en place précédemment : validation d'un semestre et ce dès 2013-2014. Cette motion a été adoptée en CA pour un nouvel examen de la question en CEVU.

M. RAMBAUD souligne que la modification du règlement des Études prend effet à la rentrée 2013 mais ne génère d'effets qu'à la rentrée 2014. Si le CEVU décide de rétablir le statut d'AJAC, il ne s'applique pas rétroactivement aux étudiants pour l'année 2012-2013.

M. ARCELIN rappelle que le CEVU a émis un avis favorable à la suppression du système AJAC en juin dernier. Il est favorable au retour à l'ancien système si l'on doit revenir sur le statut d'AJAC.

M. RAGOT ne peut adhérer aux attendus de la motion des étudiants : on ne peut pas en effet opposer la souveraineté du choix des étudiants à la souveraineté du jury. Qui plus est, comment les étudiants peuvent-ils tirer argument du fait que la souveraineté du jury introduirait une complexité administrative pour les personnels administratifs ? Enfin, dire qu'une décision du jury ne garantit pas l'équité n'est pas acceptable. Les étudiants demandent-ils la suppression des jurys ?

Il n'est pas donc pas d'accord, « pédagogiquement », avec cette position de l'UNEF qu'il ne pourra pas voter. Mais il accepte la demande « politique » de cette organisation de rétablir le régime AJAC, puisque la solution proposée antérieurement fait problème. En conséquence, il s'abstiendra.

M. HOYAUX rejoint la position de M. RAGOT. Il pense qu'il y a une forme de mascarade dans les temps qui ont été donnés pour analyser ce problème et trouve que certains de ces syndicats ne vont pas jusqu'au bout du contrat moral passé, il souhaite donc également rompre ce contrat et prévient qu'il votera désormais contre la réintroduction du système AJAC. Il y a une forme de lobby qui se met en place après le CEVU qui entraîne une remise en cause de la légitimité même du CEVU mais également de la légitimité des



jury. Il serait donc favorable à ce que tous les étudiants qui ont en-dessous de 10, redoublent. Il souligne que beaucoup d'étudiants ne sont pas au courant des tractations internes et n'ont pas compris s'ils auront le droit de bénéficier ou non de ce système à la rentrée prochaine. Il va donc falloir que le plus rapidement possible une annonce officielle soit donnée afin de clarifier aux étudiants quel sera leur statut l'an prochain et l'année d'après.

Mme LAWRENCE répond qu'il n'est pas possible de communiquer avant de connaître le résultat du vote du CEVU et du CA mais que cela sera fait par la suite.

M. BOUDET rappelle que la Commission de la pédagogie a fait des propositions présentées ensuite au CEVU dont est sorti, au terme des débats, un compromis. Après le CEVU, des discussions entre des personnes de la communauté universitaire qui n'ont pas adhéré à ce compromis ont été menées et une proposition portée par l'UNEF pour revoir cette question en CEVU, afin de trouver un meilleur compromis, a été présentée en CA.

Sur la forme de la motion, l'UNEF ne remet pas en cause la souveraineté et l'équité des jurys mais il pense que la formule utilisée dans la motion est quelque peu maladroite. L'UNEF pense que donner plus de prérogative au jury dans la question de l'AJAC revient à enlever de la souveraineté à l'étudiant sur le choix de son parcours.

Il est important de clarifier la situation vis-à-vis des étudiants au vu de la multiplication des changements du système AJAC ces dernières années.

Mme LEBRAUD n'a pas souvenir d'avoir rencontré de membres de l'UNEF et se dit donc très gênée que l'UNEF parle au nom des BIATSS d'autant plus qu'elle a défendu la réintroduction du système AJAC lors du précédent CEVU.

Mme MALGOUYAT précise que les dispositions votées aujourd'hui s'appliqueront à la rentrée 2013. Nous sommes à l'heure actuelle sous les dispositions des MCC et d'un règlement des Études en vigueur à la rentrée 2012 pour l'ensemble de l'année universitaire et si le CEVU et le CA adoptent la réintroduction du système AJAC, cette disposition portera sur les résultats 2013-2014. De fait, l'année prochaine il n'y aura pas d'étudiants AJAC au cours de l'année. En revanche à l'issue des résultats qui paraîtront en mai et juin 2014, il y aura des résultats d'étudiants AJAC qui se retrouveront donc en double cursus sur l'année 2014-2015.

Mme BANZO pense qu'il y a une certaine confusion sur les statuts et que l'on n'aurait pas eu besoin d'attendre toute l'année pour annoncer qu'il n'y aurait pas d'AJAC à l'issue de cette session. Il y a une confusion de tous suite à ces discussions permanentes de maintien ou non d'un tel système. Sans attendre ce qui va être voté au CA pour l'année prochaine, il serait fort utile de rappeler à l'ensemble de la communauté que cette année, il n'y aura pas d'AJAC.

Elle ne comprend pas pourquoi il est dit dans la motion de l'UNEF que l'on reprend l'ancien système pour une plus grande simplification puisqu'il s'agit simplement d'un retour à la situation précédente. Elle demande si l'on en revient à la situation précédente ou si l'on apporte des modifications.

Mme MALGOUYAT précise qu'auparavant les étudiants pouvaient être AJAC en L2 avec un semestre de rattrapage en L1 et en L3 avec un semestre de rattrapage en L2. En revanche, la position AJAC L3 + L1 n'était pas possible. L'on ne peut être AJAC que sur deux années consécutives.

M. RAMBAUD explique que la simplification est associée à l'idée d'automaticité du bénéfice de ce statut.



Mme BOUCARD demande si un nombre indéfini d'UE peut être rattrapé l'année suivante. Elle ne pense pas que cette formule aide les étudiants et propose de limiter le nombre d'UE à rattraper.

Mme LAWRENCE répond que cette proposition n'est pas applicable au vu de la différence entre les diplômes et les maquettes des différentes formations proposées par l'université.

Le CEVU doit se prononcer sur la suppression du jury et le retour à un statut d'AJAC dans lequel l'étudiant ne peut pas avoir plus d'un semestre de retard sur deux années concomitantes.

M. HOYAUX dit qu'il faut également voter de nouveau sur la réintroduction du statut d'AJAC.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du rétablissement du régime AJAC.

Votants :	27
Abstention :	0
Contre :	8
Pour :	19

➤ Le CEVU adopte le rétablissement du régime AJAC.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du rétablissement du régime AJAC dans lequel l'étudiant ne peut pas avoir plus d'un semestre de retard sur deux années concomitantes.

Votants :	27
Abstention :	13
Contre :	0
Pour :	14

➤ Le CEVU adopte le rétablissement du régime AJAC selon la formulation suivante :

« Le passage de L1 en L2 est de droit pour l'étudiant qui a validé au moins un semestre de la L1. L'UE ou les UE manquantes de L1 devront être repassées l'année suivante, en plus des nouvelles UE qui sont au programme de la seconde année. »

Mme LAWRENCE explique qu'après lecture du règlement des Études, le Rectorat a rappelé que les jurys étant souverains, il n'était pas possible d'imposer de règles qui enfreindraient l'indépendance des jurys. La formulation du paragraphe concernant les points jurys a donc été modulée.

Mme MALGOUYAT souligne qu'avant la limite de cumul était d'un point jury et que la modification implique toujours que cela est toujours cumulable mais sans limite de points. Elle rappelle que cette disposition n'est pas soumise au vote et qu'il s'agit d'un rappel à l'ordre réglementaire du Rectorat.

Mme LAWRENCE propose de voter les modifications apportées au règlement des Études.

Votants :	27
Abstention :	1
Contre :	0
Pour :	26



➤ **Le CEVU adopte le règlement des Études modifié avec la formulation suivante :**

« Le jury peut attribuer des points jurys aux étudiants pour leur permettre de valider un semestre ou une année.

Les points jurys sont cumulables avec les points AFP.

Les points jurys sont ajoutés à la moyenne semestrielle ou annuelle de l'étudiant, après calcul de la compensation. ».

III – REGLEMENT DES STAGES

Mme LAWRENCE signale que le règlement des stages a été préparé par la COSIP, qu'il est en conformité avec les textes qui régissent les stages et qu'il a été adopté à l'unanimité au sein de la réunion de la Commission OSIP du 25 avril 2013.

M. HAUQUIN rappelle que ce règlement est institué depuis trois ans et a pour objectif de rappeler la législation afférente à la gestion des stages et au départ des étudiants en stage que ce soit dans le cadre de stages obligatoires inclus dans le cursus de formation et évalués par les enseignants ou des stages dit d'orientation qui permettent aux étudiants de partir en découverte d'un métier dans le cadre de leur passage à l'université. Le règlement a pour objectif de définir la nature du stage, les modalités de départ et l'encadrement juridique du départ en stage qui se fait par une convention de stage unique. Ce règlement précise les responsabilités des différents acteurs : l'université, les tuteurs en entreprise ou en collectivité, les étudiants et les organismes d'accueil. Une partie du règlement insiste sur les spécificités des stages à l'étranger et une dernière partie sur les modalités d'évaluation.

Les évolutions principales de ce règlement suivent les évolutions de la réglementation, notamment la loi Cherpion du 28 juillet 2011 sur la sécurisation des parcours professionnels et l'encadrement des stages en entreprise. C'est au titre de l'adaptation à cette nouvelle législation, en collaboration avec la cellule juridique et les collègues des UFR : enseignants et BIATSS, que ces précisions ont été apportées. Dans le chapitre concernant le calendrier et la durée des stages, il n'y a plus de mention de durée fixe des stages obligatoires mais des durées de stage minimales et maximales afin de laisser la possibilité aux étudiants de rester en stage un peu plus longtemps et ainsi d'acquérir une expérience professionnelle plus importante. La durée minimale fixée correspond à la durée liée à l'évaluation et la durée maximale doit permettre à l'étudiant d'être couvert pendant sa période de stage.

Il y a également une simplification pour les étudiants et les personnels gestionnaires puisque désormais une seule convention doit être signée.

Autre proposition concernant le délai de carence, un document annexe à la convention et complété par le maître de stage devra préciser le calendrier de présence de l'étudiant dans la structure d'accueil afin de garantir que l'étudiant puisse faire valoir sa présence en cours et aux examens comme supérieure à sa présence sur son lieu de stage. Le maître de stage devra donc établir avec l'étudiant un calendrier de présence préalable qui inclura les périodes de présence obligatoire afin que l'étudiant ne soit pas pris en otage par certains hôtes de stage peu regardant sur les enjeux liés à la vie étudiante.

Il a également été abordé en COSIP, le problème de la non-gratification des stagiaires sur de nombreux terrains de stage et de l'attitude peu responsable de certains hôtes de stage constatée vis-à-vis de leurs obligations réglementaires. La création d'une sorte de « liste noire » des structures d'accueil qui ne respectent pas la réglementation de la gratification et la reconnaissance du travail des stagiaires qui permettrait de refuser de diffuser ces hôtes de stage et d'en informer la communauté pédagogique a été proposée.

Mme LAWRENCE demande si beaucoup d'hôtes de stage ne respectent pas la réglementation.



M. HAUQUIN dit que l'on est régulièrement confronté à ce type de comportement et le représentant de la CGPME présent à la COSIP a fait état de nombreux témoignages de structures qui ne respectent pas cette réglementation.

M. RAMBAUD souligne que les conséquences pour l'étudiant sont telles, notamment dans son parcours, qu'en règle générale il est de coutume de capituler face à la mauvaise volonté d'un hôte de stage. Cette idée d'informer le stagiaire que là où il s'apprête à faire son stage l'on a déjà eu des précédents semble une excellente idée. La notion de liste supposera que l'on pose de nombreuses questions préalables : où sera-t-elle déposée, par qui sera-t-elle consultable et quelle publicité lui sera donnée.

M. RAGOT pense que concernant la question de la gratification pour les stages de plus de deux mois, désormais obligatoire, la politique d'explication conduite aussi bien vers les entreprises que vers les étudiants eux-mêmes porte ses fruits. L'université peut désormais être exigeante sur l'application de cette règle. En revanche, il est opposé au principe d'une liste noire des employeurs réticents, d'une part parce que cette pratique est illégale et serait susceptible de mettre l'université en difficulté sur le plan juridique, d'autre part parce qu'il préfère privilégier une politique d'explication à une attitude de confrontation. Il est entendu que cette politique s'applique au moment de la négociation du stage : dans le cas du manquement d'un employeur à ses engagements contractuels, la fermeté la plus grande doit rester de rigueur.

Mme LAWRENCE rejoint le point de vue de M. RAGOT et pense que la mise en place d'une liste noire a un côté très officiel et crée un mauvais départ pour avancer des discussions.

M. HAUQUIN précise que c'est une idée qui a été évoquée par le représentant de la CGPME mais que cela n'est pas allé plus loin.

Mme BOUCARD demande si c'est au moment de la signature de la convention que l'étudiant apprendrait que l'employeur ne respecte pas la réglementation en vigueur.

M. RAGOT explique que lorsque l'étudiant prend contact avec la structure d'accueil, il met au point à la fois les missions de stage qui lui sont proposées, les conditions du stage et sa durée et que c'est à ce moment-là que la discussion sur la gratification est menée. Si des difficultés sont posées, l'étudiant doit en parler à son tuteur de stage et la question est à nouveau discutée avant même que la convention ne soit signée. De la même façon qu'un tuteur peut prévenir que la mission proposée par la structure ne correspond pas tout à fait au projet pédagogique, que le contenu ou les dates ne conviennent pas, la question de la gratification doit apparaître dans la convention avant que l'enseignant ne la valide et la signe.

Mme MALONE dit que le terme de liste noire peut choquer et a sûrement été mal choisi mais rappelle que les personnes en charge des stages ont déjà une liste informelle des entreprises qui permet de mettre en garde l'étudiant et le décourager d'aller vers une entreprise qui a laissé un souvenir désagréable. Il ne s'agit pas forcément de mettre à l'index des entreprises uniquement pour l'absence de gratification mais également le comportement des entreprises elles-mêmes vis-à-vis des étudiants, d'avoir un regard un peu plus attentif au respect des conventions, des missions confiées à l'étudiant et de faire face aux abus de pouvoir. Il s'agit d'avoir une liste des entreprises qui ne respectent pas la déontologie, il ne faut pas avoir peur d'avoir un regard négatif sur elles face à des comportements parfois inacceptables.

M. RAGOT rappelle qu'il est pour moitié professeur associé et pour moitié directeur de structure dans lequel il accueille des stagiaires. Placer le problème sous l'angle d'un rapport de force entre l'économie et la formation n'est pas la bonne démarche ; il préfère,



qu'en tant qu'établissement de formation, nous puissions avoir un dialogue avec les entreprises de façon à leur permettre de comprendre l'acte de formation dans lequel nous nous trouvons, la démarche dans laquelle l'on envoie des stagiaires plutôt que d'être dans une opposition franche de rapport de force.

Mme LAWRENCE souligne qu'il ne faut pas une liste publique mais mener des discussions avec ces structures et agir afin de les convaincre de respecter la loi.

Mme BOUCARD demande quels sont les recours de l'étudiant et comment l'université assiste l'étudiant face au non-respect des règles de la convention en termes de mission et de rémunération.

M. RAMBAUD dit que jusqu'à présent quand il y a eu litige avec une structure d'accueil, l'université a toujours renoncé et qu'aucun contentieux n'a été porté au tribunal. Il ne pense pas que l'on puisse traiter de la même manière le stage obligatoire et les autres stages gérés par le POSIP, les problèmes s'étant le plus souvent posés sur la deuxième catégorie de stage.

M. HAUQUIN précise qu'une lettre de sensibilisation, rédigée par l'ancien VP CEVU, accompagne tout départ en stage et est diffusée à tous les hôtes de stage pour rappeler les responsabilités des structures d'accueil. Une aide et un accompagnement individuels sont menés par le POSIP dans le cadre de la recherche de stage et de préparation à la phase de négociation. C'est la convention qui protège l'étudiant et si elle n'est pas respectée, l'étudiant peut se retourner vers le tribunal des Prud'hommes ; l'université n'a jusqu'à présent pas assuré de démarche spécifique.

Mme BOUCARD insiste sur le fait que la convention est signée entre les trois parties : l'étudiant, l'entreprise et l'université, ce qui engage donc moralement et juridiquement l'université.

M. RAMBAUD dit qu'il s'agit d'un rapport de force et que la réponse n'est pas simple. L'enjeu du bras de fer peut être la non-normalisation du stage et le non-achèvement du projet pour l'étudiant.

M. RAGOT ajoute qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le premier cas qui consiste en la mise au point des termes du stage avant qu'il ne commence et le deuxième cas qui est la non-application des engagements pris. Si l'entreprise signe le paiement d'une gratification et refuse de la payer à la fin du stage, elle ne remplit pas ses obligations juridiques et il faut dans ce cas là appliquer la loi.

M. HAUQUIN dit que lorsque l'on constate qu'une entreprise de manière récurrente ne propose pas de gratification dans les négociations avec l'étudiant dans le cadre de la signature de la convention d'un stage supérieur à 6 mois, l'université ne doit pas signer de convention avec cette structure.

M. RAGOT rappelle qu'un stage d'orientation supérieur à 2 mois entraîne une gratification de l'étudiant en application de la loi. Il demande quelles sont les dispositions en cas de rupture de contrat par l'employeur ou l'étudiant.

M. HAUQUIN signale que ces dispositions sont prévues dans la loi et que les clauses d'annulation sont citées dans la convention.

M. RAGOT demande si une rupture de contrat ne peut avoir lieu qu'avec un accord entre les trois parties.



M. HAUQUIN répond que pour toute rupture de contrat, une lettre doit être rédigée par la personne ou la structure qui rompt le contrat.

La modification du règlement des stages permet d'insister sur la priorité des stages obligatoires sur les stages d'orientation, dans le respect de la durée légale de stage cumulable dans l'année de 6 mois pour un étudiant, priorité absolue est faite au cumul de stages obligatoires puis de stages d'orientation pour une durée maximum de 6 mois.

Mme BANZO soulève le problème de l'évaluation des stages obligatoires dans le cadre des masters. Ces stages peuvent s'avérer long, parfois jusqu'à 6 mois. Comme les stages de recherche ne peuvent bénéficier de dérogations de soutenance de mémoire en septembre, les étudiants sont souvent obligés d'interrompre leur stage pour rédiger leur mémoire. Elle souhaite que le report de soutenance des masters recherche s'ajoute aux conditions de dérogations existantes.

Mme LAWRENCE propose d'ajouter ce cas aux conditions de dérogation de soutenance de mémoire en septembre.

M. HAUQUIN dit que le règlement des stages n'a pas vocation à traiter tous les cas particuliers mais que le stage de recherche fait parti des stages obligatoires de formation. L'objectif de ce règlement est d'insister sur les éléments de la législation et de l'organisation globale des stages au sein de l'université.

M. RAGOT souhaite faire 3 observations sur le projet de règlement :

- l'article 2-1 prévoit la possibilité de cumuler la même année stage obligatoire et stage d'orientation, dans les limites de durée habituelles. C'est une disposition nouvelle qu'il approuve.
- l'article 2-2 stipule que « les conventions de stage ne peuvent être signées pour des dates recouvrant tout ou partie des heures de cours ». Il tient à se faire confirmer qu'il s'agit bien de dates et non pas de périodes. Il souhaite en effet préserver la possibilité pour un étudiant de commencer un stage à raison d'un jour par semaine, par exemple, à la condition qu'il n'ait aucun cours le jour en question, et que ceci soit précisé en annexe à la convention.
- le règlement n'indique pas les dispositions à prendre en cas de rupture du stage avant son terme, du fait de l'étudiant notamment.

M. HAUQUIN répond qu'il est désormais possible de cumuler stage obligatoire et stage d'orientation mais le stage obligatoire reste prioritaire.

Sur la question du chevauchement possible des heures de cours et de stage, il s'agit de stage filé que le POSIP essaie de promouvoir au maximum pour les stages d'orientation et que ce sont les dates qui ne doivent pas se recouvrir et non les périodes.

M. ARCELIN prévient que si l'étudiant fait son stage pendant les cours, celui-ci ne pourra pas excéder la période maximale des 6 mois réglementaires.

M. RAGOT rappelle également que la gratification se déclenche au 2^{ème} mois calendaire même si l'étudiant n'a fait qu'un jour par semaine de stage sur cette période. Il suggère que l'on précise un paragraphe sur les modalités de rupture qui ne semblent pas claires. Lorsqu'un étudiant trouve que les missions de son stage ne lui conviennent pas et que l'entreprise n'est pas d'accord, comment règle-t-on le problème ?

Mme LAWRENCE souligne que si les modalités de rupture sont clairement données au dos de chaque convention, il n'est pas utile de les stipuler dans le règlement des stages.

M. HAUQUIN signale que l'article 10 de la convention de stage traite des modalités de rupture en référence au décret du 29 août 2006 qui prévoit un contenu réglementaire



minimum des conventions de stage et sur lequel le POSIP s'est appuyé pour rédiger la convention de stage de l'université et, inclus les clauses de suspension de stage :

« Toute difficulté survenue dans le déroulement du stage doit être portée à la connaissance de toutes les parties afin d'être résolue au plus vite. En cas de volonté d'une des parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci doit en informer immédiatement les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation et la décision d'interruption définitive du stage n'interviendra qu'à l'issue de cette concertation. »

M. RAGOT dit que l'étudiant qui veut arrêter son stage avant la fin doit informer par écrit les deux autres parties, s'engage une concertation à l'issue de laquelle la décision est prise. Dans les cas fréquents de désaccord, un étudiant non satisfait de la mission qui lui serait confiée et qui décide d'arrêter son stage au bout d'un mois alors que l'entreprise n'est pas d'accord, qui prend la décision ?

M. HAUQUIN répond que les trois parties doivent être d'accord.

M. RAGOT souligne que s'il n'y a pas d'accord entre les trois parties, il n'y a pas d'interruption de stage. Il précise également qu'il n'est pas indiqué qu'il faut un avenant pour interrompre la convention.

Mme LAWRENCE pense que le règlement des stages est moins visible des étudiants et des entreprises que la convention et propose de statuer sur ce règlement tel que proposé et se pencher sur cette question lors la prochaine COSIP.
Elle propose de passer au vote.

Votants :	27
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

➤ Le CEVU adopte le nouveau règlement des stages, modifié pour tenir compte des évolutions réglementaires en la matière.

M. RAGOT souhaite que soit indiqué dans le règlement des stages que dans le cas d'une rupture de convention, la décision prise doit être en accord entre les trois parties.

IV – PRESENTATION DU PROJET D'ACCREDITATION DE L'ESPE

Mme LAWRENCE présente au CEVU les dernières avancées relatives au projet d'accréditation de l'ESPE d'Aquitaine.

- Rattachement et inscriptions :
 - Pour la rentrée 2013, Bordeaux 3 inscrira les étudiants en master 1 MEEF et en master 2 « ancienne formule ».
 - L'ESPE sera rattachée à la Communauté des universités lorsque celle-ci sera créée comme EPSCP en septembre 2014. Pour l'année 2013/2014, année de transition, les fonctions « support » (DRH, paie) relèveront de Bordeaux IV (et donc éventuellement de la NUB).
- Une offre de formation de qualité, coordonnée et cohérente sur tout le territoire aquitain :
 - Des compétences disciplinaires, pédagogiques et professionnelles au service de la connaissance du métier.
 - un engagement fort de l'ensemble des établissements en matière d'innovation pédagogique.



- un solide adossement à la recherche en vue du transfert de connaissances qui relève, à la fois, des champs disciplinaires et des sciences de l'éducation.
- Carte et organisation des formations :
 - Le conseil de l'École garantit la cohérence territoriale des maquettes mises en œuvre sur plusieurs sites à l'intérieur d'une discipline pour ce qui concerne le socle disciplinaire et également entre disciplines pour ce qui concerne le tronc commun.
 - Des passerelles sont prévues entre les mentions et parcours du master MEEF et les masters recherche et/ou les autres mentions de master portées par les universités partenaires.
 - La création d'un master MEEF Pratiques et ingénierie de la formation, parcours "Formation de formateurs" est demandée.
- Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence :
 - C'est en licence que sera initiée une formation professionnelle progressive des métiers liés à l'enseignement, avec l'intégration de parcours « enseignement » dans certaines licences disciplinaires en L3, et la mise en place de dispositifs de préprofessionnalisation sous forme d'UE PPE.
- Accompagnement du dispositif Emplois d'Avenir Professeur » (EAP) : pour accompagner et lier cette expérience au cursus universitaire, les UE PPE pourraient comporter, pour ces étudiants EAP, des modules adaptés renforçant ainsi le lien entre pratique et théorique.
- Actions de formation continue : les modules suivants sont proposés en formation continue :
 - Accompagnement des nouveaux programmes, renforcement disciplinaire, actualités de la recherche,
 - Accompagnement des nouveaux enseignants,
 - Développement et renforcement de la liaison Bac-3, Bac+3,
 - Modules spécifiques de langues.
- Des dispositifs spécifiques seront mis en place pour permettre :
 - L'acquisition de compétences en langues,
 - L'acquisition des compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement.
- Interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE :
 - La mise en stages des étudiants inscrits en master MEEF sera réalisée par une équipe pédagogique dédiée dans le cadre d'un guichet unique en partenariat avec les services du Rectorat.
 - Des conférences, séminaires et ateliers continueront à être organisés, regroupant des enseignants du 2nd degré, des enseignants chercheurs des établissements d'enseignement supérieur et des Inspecteurs académiques (IAIPR) sur différents thématiques.
- Lien avec la recherche :
 - Les équipes d'accueil et UMR auxquelles appartiennent les enseignants chercheurs impliqués dans les équipes pédagogiques des masters MEEF dans les cinq établissements ont vocation à participer et animer la recherche au sein de l'ESPE.
 - Une initiation à la recherche est indispensable pour tous les étudiants de CAPES, en concertation avec les masters recherche.

Elle informe les membres du CEVU que le dossier d'accréditation doit obligatoirement passer devant le CA avant le 31 mai. Il ne semble pas possible de représenter ce projet en CEVU avant de le faire remonter au ministère.

M. BALLESTA a peur que le master PIF soit un vivier d'étudiants ensuite employés de manière précaire dans l'enseignement secondaire.

Mme LAWRENCE souligne que cette question devra être clarifiée lors de la réunion du lendemain. Ce master a pour vocation de former des formateurs d'associations ou de structures.

M. BALLESTA pense que la passerelle avec les masters recherche est importante mais ne sera pas facile au vu des contraintes imposées par le calendrier du M1 MEEF. Avec deux stages obligatoires, l'écrit et l'oral du concours pendant l'année, la formation à la recherche sera donc limitée.

Mme LAWRENCE dit que certaines disciplines se prêtent plus que d'autres à cet adossement parce qu'ils proposent plus de séminaires. La seule chose faite pour « alléger » le M1 est le report des écrits fin avril plutôt que fin mars comme prévu initialement.

M. BALLESTA trouve que le lien avec la formation continue est novateur car il permet de réinjecter de la recherche dans les programmes. La question des financements va cependant se poser et il ne pense pas que le Rectorat soit prêt à assumer cette responsabilité.

Mme LAWRENCE signale que les masters recherche : anglais, espagnol et lettres seront proposés en FAD dès la rentrée prochaine afin de permettre aux étudiants de continuer leurs master recherche à distance.
Le seul changement est la fusion des concours lettres modernes et lettres classiques en un seul concours lettres avec deux options : classique et moderne.

Mme BOUCARD demande si le 1^{er} semestre de M1 serait plus axé sur l'initiation à la recherche.

Mme LAWRENCE précise que le master MEEF comprend 5 blocs : disciplinaire, didactique appliquée à la discipline, recherche, contexte d'exercice du métier et mises en situation professionnelle. A la rentrée de septembre 2013, seul le M1 MEEF ouvre. Dans la maquette du M1, une initiation à la recherche sera proposée afin que les étudiants sachent adapter les méthodes de recherche à quelque chose de plus professionnel.

Mme BOUCARD demande si le concours se déroulera toujours à la fin du M1 et si l'accès au M2 sera réservé aux étudiants l'ayant validé. Qu'en est-il de l'étudiant qui valide son M1 mais qui échoue au concours ?

Mme LAWRENCE souligne que le disciplinaire n'est pas coupé du concours tout comme le bloc recherche va venir alimenter le disciplinaire et la didactique et aider à la rédaction du mémoire professionnel en M2. Dans le cas d'un étudiant qui échoue au concours mais qui réussit son M1, il redoublerait son concours et passerait dans une sorte d'« année spéciale préparation au concours » puisqu'il n'est pas possible de redoubler un master déjà obtenu. A l'inverse, l'étudiant qui valide son concours mais pas son M1, redoublera son M1 et gardera le bénéfice du concours pendant 1 an.

Elle rappelle que 4 masters seront proposés par l'ESPE :

- Un master MEEF Professeurs des écoles
- Un master MEEF Professeurs collèges et lycées professionnels
- Un master MEEF Professeurs collèges et lycées
- Un master PIF dont le contenu est laissé à la discrétion de chaque académie et chaque ESPE. Ce master est censé absorber les étudiants qui ne réussissent pas le concours après deux tentatives.

Mme FAULON souhaite savoir où iront étudier les étudiants inscrits dans ce master. Elle demande si les étudiants préparant l'Agrégation font également partis de ce dispositif.



Mme LAWRENCE dit que certains cours auront lieu à Bordeaux 3 et d'autres à l'ESPE comme c'est aujourd'hui le cas avec l'IUFM. Le master MEEF inclus un master en deux ans et un concours qui se prépare en M1 ; l'Agrégation reste la prérogative des universités.

M. BALLESTA précise que pour passer l'Agrégation, il faut être titulaire d'un master. La nouveauté est que la formation au CAPES devient un système par alternance, la deuxième année du master MEEF est un système intégré avec un stage dans les collèges et lycées et des cours suivis à l'ESPE et à l'université en parallèle.

Mme FAULON demande si une année de césure sera mise en place pour permettre aux étudiants de préparer l'Agrégation.

M. BALLESTA répond qu'il est possible de demander un report de stage après la titularisation pour réintégrer l'université et préparer l'Agrégation.

Mme EDWARDS précise qu'il est aussi envisageable de passer le concours interne après cinq années de titularisation.

M. HAUQUIN rappelle que l'année de préparation au concours n'est pas une formation diplômante. Pour le CAPES, cette préparation sera désormais incluse dans un master et la préparation à l'Agrégation continuera à se faire tel que proposée à l'heure actuelle.

Mme BANZO demande quand la maquette finale doit être remise et remontée au ministère.

Mme LAWRENCE dit que les maquettes ne doivent pas être remontées au ministère en même temps que le dossier d'accréditation. Il est prévu de faire une deuxième salve de réunions recherche-concours la 1^{ère} quinzaine de juin. Les maquettes ne peuvent pas être préparées sans les programmes surtout alors que certaines filières comme l'italien vont voir leurs maquettes entièrement repensées et certaines épreuves, notamment en Langues, vont devoir être remodelées.

Fin mai-début juin, les programmes devraient être connus. Les maquettes seront dorénavant présentées au CEVU pour avis puis validées par le CA sans avoir besoin de remonter au ministère. Les MCC des licences qui ne sont pas modifiées seront présentées en CEVU avant l'été pour laisser le temps pour une présentation des MCC des masters en septembre.

Mme BANZO dit qu'une fois l'accréditation validée, il y aura donc une autonomie locale.

Mme LAWRENCE signale que les maquettes seront votées par le CA de chaque établissement avant une validation devant le conseil d'École de l'ESPE.

Mme BANZO demande comment se fera la coordination avec l'UPPA.

Mme LAWRENCE prévient que tous les responsables de formation de l'UPPA et de Bordeaux 3 doivent se rencontrer afin d'établir ensemble les maquettes. Un accord sur les maquettes de Lettres et d'Histoire-Géographie a déjà été trouvé.

Mme BOUCARD demande dans quelle formation devront s'inscrire les étudiants qui souhaitent préparer le CAPES après avoir validé un master recherche.



M. BALLESTA dit que pour présenter le CAPES, l'étudiant doit obligatoirement suivre la formation proposée par le master MEEF. Ces étudiants devront donc repasser par un M1 MEEF ou présenter seulement l'Agrégation.

Mme LAWRENCE précise que dans l'arrêté, le ministère interdit formellement des formations « bis » à la formation MEEF, les universités ne pourront donc pas proposer de formation préparant au CAPES.

M. HOYAUX explique qu'il sera peut-être possible pour ces étudiants de n'avoir à valider que certaines UE du master MEEF, les UE en lien avec la recherche et le disciplinaire pourront bénéficier d'une validation de compétence.

V – BILAN FORMATEUR EN LANGUE-UE LANGUE/CLES-CLUB 2012/2013

Mme EDWARDS, responsable de l'UE Langue, présente le bilan de demande de renouvellement des postes de formateur en UE Langue.

- L'équipe enseignante : Tous locuteurs natifs - 4 en langue anglaise (3 US, 1 GB), 2 en langue espagnole (1 bolivien, 1 péruvien), tous en deuxième année de contrat en 2012-2013.
- Les objectifs pédagogiques : Amener l'ensemble des étudiants au niveau B2 minimum à la fin du L3.
- L'organisation de la formation :
 - Option A : anglais ou espagnol.
 - Option B : allemand, arabe, italien, grec moderne, portugais, russe, enseignements mutualisés avec les cours dispensés dans le cadre du CLES.
- Des enseignants particulièrement polyvalents :
 - Les formateurs en langue effectuent 480 heures en présentiel + 120 heures consacrées à la préparation et mise en ligne de supports pédagogiques en complément des cours en présentiel qui ont lieu par quinzaine.
 - Cette année leurs services sont complets, et il est prévu que les formateurs effectuent un total de 89 HC.
 - Total des heures dispensées : 2 969
 - Ils dispensent des enseignements à tous les niveaux d'étude : en L1, L2, L3, Master 1, Master 2, (recherche et professionnel), Doctorat
- Adaptation de la formation aux besoins :
 - Cette année un effort très important a été fourni pour recenser efficacement les besoins en termes d'enseignements pour non-spécialistes au-delà de l'UE Langue en licence, par le biais de contacts ciblés avec les responsables des parcours en master et avec l'aide de la CAP.
 - L'absence de langue vivante dans bon nombre de maquettes en master recherche est regrettable car elle permet d'obtenir une dispense du CLES 2 pour les étudiants qui présentent les concours d'enseignement.
- Évaluation du coût :
 - Le coût pondéré d'une heure d'enseignement effectué par un formateur de langue est de 65,95 € (pour un salaire net mensuel de 1535 € net)
- Le Dispositif FAD/Non-assidus : Un dispositif a été mis en place pour les étudiants non-assidus de l'option A.
 - Par le biais du bureau virtuel, les formateurs en langue ont conçu un parcours de leçons et de corrigés, proposés par niveau de compétence, pour aider les étudiants à améliorer leur maîtrise de la langue.
 - Les formateurs animent un forum sur le bureau virtuel où ils répondent aux questions des étudiants concernant les exercices proposés.



- La question épineuse de l'évaluation :
 - Le niveau de maîtrise de la langue vivante choisie par les étudiants est souvent très hétérogène et les enseignements en UE Langue sont donc organisés par groupe de niveaux, afin d'adapter les cours aux besoins de chacun.
 - Cependant, si ce système de répartition permet d'adapter les enseignements aux besoins des étudiants, l'évaluation doit se faire selon des critères universitaires absolus. Le format des CC est donc le même, quel que soit le niveau des étudiants.
- Les évolutions prévues pour la rentrée 2013 :
 - Organisation d'un enseignement en langue dédiée pour les étudiants en L3 de l'UFR Humanités (comme c'est déjà le cas en STC) dès la rentrée 2013.
 - Les compétences spécifiques requises pour le bon déroulement de ces enseignements seront prises en compte lors des comités de recrutement ou de renouvellement des formateurs (diplômes, expérience, parcours professionnel, domaine de recherche).
 - Des sessions de préparation pédagogique seront organisées en mai/juin ou au début septembre réunissant les responsables de parcours et les formateurs en langue pour définir les contenus, supports pédagogiques et attentes spécifiques de chaque filière.
 - La mise en place des enseignements en langue dédiée sera accompagnée d'un parcours didactisé pour les étudiants non-assidus/FAD.
- Recrutements 2012-2013 :
 - Contrat d'un an renouvelable une fois. Tous les formateurs sont en seconde année de contrat en 2012-2013.
 - Il serait souhaitable qu'un « roulement » soit établi entre formateurs « novices » et « chevronnés », permettant au responsable de l'UE Langue de ne pas se retrouver avec une équipe totalement inexpérimentée en début d'année un an sur deux.
 - Calendrier prévisionnel des recrutements :
 - avril : publication sur le site institutionnel de l'appel à candidature
 - mai : examen des dossiers par la commission ad hoc puis sélection des candidats en vue d'une convocation à un entretien et élaboration d'un classement.
 - Pour les formateurs souhaitant renouveler leur contrat : constitution d'un dossier de candidature avec bilan personnel/lettre de motivation, convocation à un entretien par la commission ad hoc.

Le principal souci rencontré a été la mise en place des emplois du temps des formateurs notamment la première année où ils étaient en sous-service. Cette année, un travail de recensement des besoins au niveau des masters en UFR Humanités et STC a permis de compléter leur service statutaire fixés à 480h présentiel. Elle remercie les collègues qui ont bien voulu leur faire confiance en leur confiant des étudiants de master. Les formateurs ont en plus de leur service en présentiel, un service de 120h de mise en ligne des supports pédagogiques pour les étudiants non-assidus/FAD avec des devoirs corrigés individuellement pour les étudiants inscrits à la FAD de Lettres et d'Histoire. L'année prochaine un enrichissement avec un parcours dédié par spécialité en L3 en UFR Humanités sera mis en place.

Mme LAWRENCE rappelle qu'un lecteur locuteur natif ne peut rester qu'un an renouvelable une fois. Les formateurs en Langues effectuent un service de 20h /semaine et s'occupent de 20 à 22 groupes.

Mme EDWARDS ajoute qu'elle a essayé de regrouper cette charge de travail sur 4 jours et de privilégier les domaines d'intervention selon le parcours personnel d'études de chacun.



Mme BOUCARD demande comment sont établis les cours de l'UE Langue. Elle trouve qu'il y a un réel déséquilibre entre les cours donnés selon les professeurs. Elle explique que l'année dernière l'évaluation se décomposait en une note de participation globale à l'oral et un examen terminal à l'écrit alors que cette année elle doit rendre un compte-rendu d'article scientifique chaque semaine, la préparation d'un oral de présentation de ses recherches et un examen terminal avec compréhension orale, compréhension écrite et expression écrite. Il faut plus d'homogénéité dans la demande de travail à fournir pour éviter des disparités dans l'évaluation. Elle trouve que la charge de travail demandée est trop importante pour une UE mineure.

Mme EDWARDS espère que l'évaluation des enseignements va mettre en lumière ces disparités. L'évaluation se décompose en une note de 25% pour la participation en classe et l'assiduité, le reste étant divisé entre 50% l'écrit et 25% l'oral. La forme de l'évaluation dépend du nombre de présents dans le groupe.

Mme LAWRENCE rappelle l'importance de l'évaluation des formations et des réponses des étudiants qui permettent d'ajuster la quantité de travail et de moduler le rythme du groupe.

Mme FAULON expose la stratégie des étudiants en géographie sur l'UE d'anglais. Les étudiants trouvent très positif que les cours soient adaptés à la géographie. Pour autant des différences de notation sont observées et les étudiants se sous-estiment afin d'intégrer un groupe de niveau inférieur et ainsi obtenir de meilleurs résultats.

Mme EDWARDS souligne qu'en géographie, ce sont des chargés de cours et non des formateurs qui interviennent. Il y a une toujours une commission d'harmonisation des notes des formateurs comme cela se fait pour toutes les UE. Il est demandé aux formateurs d'avoir une appréciation générale du groupe parce que le niveau varie d'un groupe à l'autre et que l'on harmonise les notes en fonction du niveau de groupe. Sur la question du test d'auto-positionnement passé par les étudiants en début d'année, la consigne donnée aux formateurs est de faire une évaluation de niveau universitaire. Ce n'est pas parce qu'un étudiant est dans un groupe de niveau A ou B1 qu'ils devront faire des tâches très simples. On va exiger qu'ils aient une compréhension orale, une expression orale et une expression écrite.

A Nanterre, un plafond automatique est mis en place. Un étudiant dans un groupe de niveau A ne pourra pas avoir de note supérieure à 12 et celui en niveau B1 aura une note maximum de 14. Ce dispositif vise à empêcher les étudiants de se jouer du système en se mettant dans un groupe de niveau inférieur à leur compétence pour remonter leurs notes par le jeu de la compensation.

M. BOUDET pense que le déroulement de l'UE Langue en fin de journée favorise l'absentéisme et c'est justement dans cette UE que la présence et la participation sont le plus évaluées.

Mme EDWARDS souligne que cette situation est due à la complexité des emplois du temps. Cette situation est moins fréquente en UFR STC où les emplois du temps sont plus souples mais reste extrêmement difficile en UFR Humanités. A partir de l'année prochaine et de la mise en place du regroupement des L3 par filière, cette situation devrait tendre à se réduire.

Mme MALTONE trouve dangereux d'avoir comparé le coût des formateurs au coût des lecteurs et des ATER alors que celui-ci est beaucoup plus bas.



Mme RAHOU indique que le nombre d'heures effectuées par les formateurs lui semblait moindre sur le précédent document présenté en début d'année avec un maximum de 576h : 480h en présentiel et 96h consacrées à la préparation et la mise en ligne des supports pédagogiques. Elle souhaite savoir si le CT avait étudié de nouveau cette question.

Mme LAWRENCE souligne que le chiffre total annoncé en début d'année est bien de 576h : 480 heures de cours en présentiel et un complément sous forme d'alimentation de plateforme. La première année d'expérimentation avec l'auto-formation semi-guidée et la présence dans les laboratoires de langue qui n'ayant pas été à la hauteur des espérances, le projet de ce service d'enseignant s'est adapté à l'usage même des étudiants.

Mme EDWARDS souligne que la mise en place des supports pédagogiques s'est faite par un travail mutualisé entre tous les formateurs.

Mme LAWRENCE rappelle que c'est la deuxième année de mise en place de l'UE Langues. Ce dispositif va encore évoluer et l'on espère amener l'ensemble des étudiants au niveau B2 en fin de L3. La troisième année de mise en place permettra d'évaluer et de faire un bilan plus poussé.

Mme RAHOU s'étonne que des représentants des personnels administratifs des UFR fassent partie de la commission ad-hoc en charge des recrutements des formateurs de langue.

Mme EDWARDS signale qu'elle a consulté les personnels des UFR Humanités et STC pour avoir leur avis avant la commission ad-hoc. Cette commission est composée de M. ERTLE et Mme FRANCOIS pour l'anglais, Mme BRETON et Mme TINCHANT pour l'espagnol, Mme LAWRENCE et elle-même. Il est important lorsque l'on renouvelle un contrat de savoir si le formateur a rendu ses notes en temps voulu et s'il a justifié ses absences auprès du personnel administratif de l'UFR.

VI – CALENDRIER DES IA

Mme LAWRENCE rappelle que le calendrier de l'université et celui du DEFLE ont été votés lors du précédent CEVU et qu'il s'agit maintenant de présenter le calendrier des IA fait par la Responsable du Pôle Scolarité centrale Anne MALGOUYAT en collaboration avec les UFR afin de formaliser les dates de l'année à venir et les tâches incombant à chacun.

Mme MALGOUYAT signale que ce calendrier concerne les opérations d'inscriptions administratives tenant compte des différentes contraintes des composantes notamment d'ordre pédagogique. La chaîne d'inscriptions sera cette année encore assurée au Bâtiment Accueil des étudiants et ce calendrier des inscriptions administratives a été élaboré en concertation avec les différents services concernés en tenant compte des besoins de chacun.

DU, Licences et Masters :

- **Du 08/07 au 26/07 puis du 19/08 au 27/09 : Chaîne d'inscriptions.**
- **Du 09/09 au 13/09 :** Semaine de pré-rentrée.
- **Début des cours :** CM : le 16/09 - TD : le 23/09 (*sauf cas particuliers – voir UFR*).
- **Fin des IA web :**
 - Licences : le 20/09.
 - Masters recherche : le 27/09.
 - Masters pro : le 18/10.



- **Du 01/10 au 18/10 : IA hors chaîne d'inscriptions** (Soutenances tardives de Masters & Licences pro – étudiants étrangers en attente de visa/renouvellement titre de séjour).
- **18/10** : date limite des demandes :
 - de modification de l'inscription pédagogique,
 - inscription pédagogique FAD,
 - de régime spécial pour le 1^{er} semestre,
 - de changement de filière en L1.
- **31/10** : **Date limite de dépôt des demandes d'IA hors-délai.**
- **15/11** : **Date limite de demande d'annulation / remboursement.**

Doctorats :

- Voir calendrier adopté par le Conseil de l'École doctorale en annexe.

DAEU :

- Inscriptions administratives au Pôle Adultes en reprise d'études du 03 juin au 26 juillet puis du 02 au 20 septembre 2013.

M. RAGOT indique que la date limite de dépôt des dossiers de candidature en thèse est fixée au 27 septembre alors qu'un certain nombre d'étudiants n'ont pas connaissance de leurs résultats de master à cette date, ils n'ont donc pas tous les éléments nécessaires pour constituer leur dossier à cette date.

Mme MALGOUYAT précise que l'étudiant peut déposer sa demande de candidature sans avoir encore le titre. L'admission sera alors prononcée sous réserve d'obtention du titre d'accès.

VII – STATUT DE L'ELU ETUDIANT

Mme LAWRENCE signale que ce statut a été élaboré en collaboration avec les élus étudiants. Il est inspiré de ce qui se fait déjà dans d'autres établissements. Ce statut prévoit :

- La possibilité d'aménager les emplois du temps,
- La mise en place d'une certification et l'octroi des points AFP afférents sur validation par un jury *ad-hoc*.

L'objectif était de réunir en un seul document les dispositions dont bénéficient les étudiants élus aux conseils centraux ou en UFR.

M. BOUDET indique que pour établir ce document, l'on s'est servi des choses existantes dans d'autres universités. Plusieurs versions successives du texte ont été proposées et la communauté a réussi à trouver des points d'accord.

Mme LAWRENCE indique que les apports du statut de l'élue étudiant des autres universités est plus traditionnel et n'offrent pas de subventions de déplacement ou de points jury par validation d'une certification.

M. RAGOT remarque que l'article 11 stipule que la certification « Étudiant élu » est validée par un jury *ad-hoc*. Il demande quelle est la composition de ce jury et pense qu'il serait souhaitable qu'elle figure dans le présent statut.

Mme LAWRENCE précise qu'il s'agit d'un jury central composé du Président de l'université, du VP étudiant ou de son suppléant, le reste des membres restent encore à définir.



Mme MALGOUYAT souligne que la formulation ad-hoc a été choisie de façon à laisser une certaine souplesse sur la composition du jury en fonction de la qualité de l' élu qui valide cette certification.

M. LABARRE propose d'ajouter : « jury ad-hoc au sein de l'instance concernée valide la certification ».

Mme FAULON pense qu'il n'y aura personne au sein du CNESER ou du CROUS qui formera un jury pour valider cette certification et trouve plus logique que ce jury soit composé du Président et d'un VP de l'université qui observent que le bilan de mandat a bien été rédigé.

M. RAMBAUD dit qu'il faut que ce soit systématiquement le même jury quitte à ce que dans la procédure de travail, celui-ci aille chercher l'information afin de rendre sa décision. Il propose que ce jury se compose du Président, du VP CEVU et du VP étudiant.

Mme LAWRENCE souligne qu'il faut ajouter les compétences visées par cette certification.

M. HAUQUIN répond que le portefeuille de compétences est un outil parfait à cette certification puisqu'il valorise les compétences acquises dans divers contextes tels que la formation ou l'investissement personnel de l'étudiant.

Mme BOUCARD remarque que l'article 6 stipule que les organisations étudiantes peuvent distribuer des tracts dans l'établissement sous réserve d'en avoir informé au préalable la Direction Vivre à l'Université alors que jusqu'à présent, les associations étudiantes n'ont jamais eu besoin de demander une quelconque autorisation.

M. RAMBAUD dit que c'est incantatoire et qu'il s'agit d'une sorte de charte de bonne pratique.

Mme LAWRENCE signale qu'il s'agit d'informer afin de respecter les règles de sécurité et non de faire une demande d'autorisation officielle.

M. RAMBAUD dit qu'il serait logique que les responsables de l'université soient informés de ces manifestations.

Mme MALTONE propose de rédiger un statut de l' élu enseignant afin de reconnaître l'investissement des enseignants élus aux conseils centraux.

Mme LAWRENCE propose de passer au vote du statut de l' élu étudiant avec une précision concernant la composition du jury : « Les 0,4 points seront attribués si le jury ad-hoc composé du Président, du VP CEVU et du VPE valide la certification. »

Votants :	27
Abstention :	0
Contre :	0
Pour :	27

➔ Le CEVU adopte le statut de l' élu étudiant avec la précision sur la composition du jury dans l'article 11.



VIII – BILAN APB

Mme LAWRENCE souhaite faire un point d'information sur les inscriptions Post-Bac. Elle prévient qu'il n'y a pas de grand changement au niveau des inscriptions cette année. Selon les chiffres donnés par le Rectorat, le nombre de lycéens souhaitant venir à Bordeaux 3 dans une licence est de 49% cette année contre 48% en 2012, le nombre des baccalauréats professionnels et technologiques restent stables et 51,6% de lycéens de terminale générale en 2013 contre 49,5% en 2012 ont fait une demande dans APB. La seule baisse constatée est celle des terminales professionnelles : 15,6% en 2013 contre 18,7% en 2012. Selon la répartition des vœux n°1 dans l'académie en 2012, 47,1% des demandes des terminales générales concernaient une licence contre 48,4% cette année. Malgré les efforts du Rectorat pour inciter très fortement les étudiants des baccalauréats professionnels et technologiques à s'inscrire dans des filières courtes (BTS, BTSA, DUT, DUST), on ne constate pas de réel changement des demandes. Pour les terminales technologies : 11,7% des demandes de vœux n°1 concernent une licence en 2013 contre 11,5% en 2012 ; Pour les terminales professionnelles en 2013, 5,5% des demandes concernent une licence contre 5,6% en 2012.

IX – BILAN EXAMENS

Mme LAWRENCE prévient qu'un mail sera envoyé à tous les enseignants afin de faire l'état des lieux de cette session d'examen. Le taux de présence aux examens est en augmentation par rapport aux années précédentes même si le taux de présence en L1 est toujours bas avec une présence moyenne de 30 à 40%. Ce taux est compris entre 90 et 100% en master et entre 70 et 100% en L3.

Il sera important de coupler ces chiffres aux évaluations des formations afin de s'interroger sur les raisons de ces taux.

Elle rappelle qu'il faut rester prudents et toujours penser ces taux par rapport au nombre d'inscrits.

Mme LEBRAUD signale que ce tableau ne fait pas apparaître les codes UE mais les codes épreuves mais que cela sera rectifié pour la prochaine session. Il faut faire attention à la mutualisation des épreuves qui peut gonfler les taux de présence mais globalement le taux de présence depuis la session de janvier est supérieur à celui de l'année dernière.

Mme LAWRENCE trouve étrange qu'il y ait autant d'absent sur une épreuve de géographie en L1.

Mme FAULON signale qu'à part les dispensés, aucun étudiant de géographie n'a d'examen terminal.

Mme LEBRAUD répond qu'il s'agit d'une épreuve de tronc commun regroupant géographes et historiens.

Mme LAWRENCE explique que pour remédier aux difficultés liées à l'absentéisme des surveillants d'épreuves qui n'ont pas prévenus, qui ne sont pas fait remplacer et ne se sont pas excusés, des mesures ont été adoptées en CDUFRI :

- Les chargés de cours qui font des examens de contrôle continu n'auront plus l'obligation d'assurer de surveillances de contrôle terminal.
- Une retenue sur salaire sera mise en place à l'égard de ceux qui n'auront pas assuré leur surveillance à mainte reprise.



X – CONVENTIONS INSEEC, SGAT

Mme LAWRENCE signale que dans le cas de l'INSEEC, il s'agit de formaliser et d'approfondir un accord qui existait déjà. Ce partenariat a pour objet d'offrir à certains des élèves de l'INSEEC, la possibilité de suivre des enseignements dispensés à Bordeaux 3 en licence d'Histoire, d'Arts plastiques et de Philosophie. Ils n'intègrent que des cours magistraux, il n'y a donc aucun coût supplémentaire pour l'université.

Mme MALGOUYAT souligne que le but de l'INSEEC est d'offrir à leurs étudiants des ouvertures inter et pluri disciplinaires. L'INSEEC et leurs étudiants sont très motivés. Ceux qui se sont intégrés dans les cours de la licence d'Histoire de l'art ont été très présents et Élisabeth MAGNE, pilote sur cette convention est très enthousiaste de la manière dont cela s'est passé avec les étudiants et le Directeur des études de l'INSEEC. C'est pourquoi l'extension de cette collaboration à d'autres disciplines a été envisagée.

Mme LAWRENCE ajoute que sur leur site, il parle de programme inter-écoles favorisant ouverture et diversité des profils avec notamment l'ESAM, Paris-Tech Bordeaux, l'École des Beaux Arts, l'École d'Architecture et l'université de Bordeaux3.

M. RAGOT tient à faire remarquer que le préambule de la convention porte uniquement sur l'intérêt de la coopération envisagée pour les étudiants de l'INSEEC. Il s'agit d'une école privée, et le préambule devrait également, de son point de vue, indiquer l'intérêt d'une telle coopération pour notre établissement, ou, pour le moins, en quoi elle entre dans sa mission. Le préambule gagnerait à être étoffé sur ce point.

M. BOUDET souligne que ces étudiants sont intéressés par des filières que nous proposons, qu'il ajoutent quelques personnes dans les cours magistraux et que cela ne coûte donc rien à Bordeaux 3 et fournit même un apport financier puisqu'ils paient des droits d'inscription. Il s'agit de promouvoir des filières qui ne sont pas proposées ailleurs, il ne voit donc pas de problème déontologique puisqu'il ne s'agit pas de filière concurrentielle.

Mme LAWRENCE dit que cela peut offrir la possibilité à ces étudiants d'intégrer les filières proposées à Bordeaux 3 notamment en master professionnel.

Mme MALGOUYAT explique que cette convention de partenariat est un prélude à une collaboration plus engagée et davantage à double sens par la suite mais qui n'est pas encore actée actuellement. Des coopérations et des rapprochements sont envisagés sur le terrain de la communication d'offre de stage, sur la possibilité pour des étudiants de Bordeaux 3 de venir participer au sein de l'INSEEC à des actions ponctuelles mise en place dans le cadre de leur pédagogie et sur la possibilité d'assister au forum d'entreprise de l'INSEEC.

M. RAGOT dit qu'il sera attentif au développement de cette coopération.

Mme LAWRENCE rappelle que cette convention comme toute convention peut subir une réévaluation et des ajustements. Une étude approfondie sur l'échange de compétences devra être menée et certaines pourraient s'avérer intéressantes pour nos étudiants puisque 30% de leurs cours sont en anglais et ils proposent des cours de marketing international. Cette convention est avant tout une régularisation financière.

Mme MALGOUYAT ajoute que cette convention telle qu'elle est appliquée ne concerne que le partenariat sur la licence d'Histoire de l'art, l'ouverture à l'Histoire et à la Philosophie étant prévue à la rentrée prochaine. Le préambule pourra être davantage étoffé lorsque dans le courant de l'année prochaine les pistes de réflexion engagées par M. BOUTOUILLE et le Directeur des études de l'INSEEC seront plus concrètes.



Mme LAWRENCE présente la convention de coopération pour la cohabilitation du master professionnel « Sécurité globale analyse trilingue » (SGAT) pour lequel l'université Bordeaux 3 a été sollicitée par Bordeaux IV pour ses compétences linguistiques.

Mme MALTONE souligne que cette convention est en gestation depuis 3 ans suite à quelques difficultés avec les homologues de Bordeaux IV. C'est la maquette de Bordeaux IV qui est présentée et la participation de Bordeaux 3 est très limitée. Le partenariat porte uniquement sur la partie langue et culture des aires géographiques. Bordeaux IV est venu chercher des compétences qu'ils n'avaient pas et notamment dans la palette des petites langues enseignées à Bordeaux 3. La convention porte sur 40h de langue et culture sur 10 semaines avec deux langues obligatoires : l'anglais et une seconde langue à choisir parmi l'offre du master LAI. Les sept langues étrangères enseignées dans le cadre du LAI sont entièrement mutualisées d'où un coût zéro pour les universités Bordeaux 3 et Bordeaux IV alors que pour l'anglais, ce sont des cours dédiés, spécifiques sur les relations internationales dans le monde anglophone de 40h sur 10 semaines avec des frais partagés : Bordeaux IV reverse à Bordeaux 3 1/3 des droits d'inscription pour les deux années.

C'est un master professionnel avec une capacité d'accueil limitée à 25 étudiants par année et piloté par Bordeaux IV. Les enseignants du LAI sont associés à la sélection des candidatures et ont leur mot à dire sur les compétences linguistiques des étudiants.

L'intérêt de cette association à la marge de cette convention est de récupérer une partie de nos étudiants de LEA attirés par ce master au vu du peu d'opportunité offerte à ces étudiants pour lesquels seul le master LAI est proposé à Bordeaux 3. La sélection se fait sur des compétences linguistiques basées sur les langues étrangères appliquées. Il est exigé pour tous les étudiants n'ayant pas un diplôme en LEA d'avoir le CLES 2 pour intégrer cette formation.

Elle prévient qu'elle ne peut pas donner d'informations sur les débouchés réels puisque la première promotion sortira cette année.

Mme LAWRENCE ajoute que cette convention hérite d'un accord tacite donné et qu'il est donc très difficile de se retirer mais la question de la continuité de cette collaboration au-delà du mi-quinquennal va se poser. Le SGAT tout comme nos formations CLES-CLUB maintenant extrêmement reconnues par l'IPB et Bordeaux Sciences Agro permet d'être de plus en plus sollicités et donc de plus en plus reconnus pour nos compétences linguistiques. L'évaluation des formations qui a concerné les étudiants de l'IPB a été très positive pour nos enseignants. Ces retombées permettront d'exiger un peu plus de reconnaissance. Depuis le SGAT, Bordeaux IV nous a sollicités pour travailler sur un projet d'intervention des enseignants en langues avec la création de la licence AES à Agen. Ce projet est actuellement arrêté à cause des tensions liées à la NUB. Il va falloir évaluer si ce type de convention pourra perdurer surtout alors que nous allons devoir faire face à une diminution de l'offre des masters et du nombre d'étudiants dans les masters recherche suite à la mise en place du master MEEF.

Mme MALTONE parle d'une part de frustration dans l'élaboration de cette convention mais qu'elle reste valorisante puisque la moitié des étudiants du SGAT proviennent du vivier de la Licence LEA de Bordeaux 3.

M. LABARRE demande si toutes les conventions signées avec Bordeaux IV seront héritées par la NUB.

Mme LAWRENCE dit que les conventions seront sujettes à nouvelle signature puisqu'il s'agit d'un changement d'entité.



M. RAGOT indique qu'il est très favorable à la coopération entre deux établissements publics qui se trouvent sur le même campus, et que la convention n'est donc pas de même type que la précédente.

Il souligne le côté sibyllin de l'intitulé du master concerné : « Sécurité globale analyse trilingue (SGAT) ». Il souligne également la nécessité d'avoir des libellés de master très clair pour être susceptibles de donner des indications aux étudiants qui souhaiteraient s'inscrire et attirer d'éventuels partenaires.

Mme MALTONE indique que les experts qui interviennent dans ce master sont des militaires.

Mme RAHOU ajoute que la recherche sur la sécurité globale sur internet renvoie vers le site de France Diplomatie.

Mme MALTONE signale que ce master forme des spécialistes du secteur énergétique dont le nucléaire.

XI – QUESTIONS DIVERSES.

Mme LAWRENCE signale que le prochain CEVU se tiendra le 13 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN



ANNEXE : CALENDRIER DE L'ECOLE DOCTORALE



CALENDRIER DE L'ECOLE DOCTORALE

*Les dates à retenir pour l'inscription en doctorat, les demandes de dérogations,
l'aide à la mobilité des doctorants*

Cotutelles et codirections

Elaboration des conventions à partir de janvier 2013 pour la rentrée de septembre 2013
..... **Date limite : vendredi 28 février 2014**
Avenants Janvier-avril 2013 pour 2013-2014

Bourses de mobilité

Diffusion Mercredi 13 mars 2013
Date limite retour de dossier **Lundi 8 avril 2013**
Communication résultats commission Jeudi 11 avril 2013

Formations

Diffusion appel à contribution tous enseignants tous doctorants Mercredi 13 mars 2013
Date limite retour appels à contribution **vendredi 19 avril 2013**

Campagne contrats doctoraux

Dépôt et envoi des dossiers au bureau D012 Du lundi 13 mai au **vendredi 14 juin 2013** 16h00
Auditions Entre le mercredi 19 juin après-midi et le mercredi 26 juin matin
Communication des résultats de la commission Mardi 2 juillet 2013
Inscription administrative des contrats doctoraux entre le lundi 2 septembre et le vendredi 6
septembre 2013 au bureau D011

Demandes de dérogations

Date limite de dépôt des demandes de dérogation **Vendredi 7 juin 2013 inclus**
Communication résultats commission A définir
Réinscriptions Dès juillet 2013

Demande de délai supplémentaire pour les doctorants en « dernière année » en 2012/2013 (recours)

Dépôt de la demande argumentée de « recours » d'un directeur de thèse pour un étudiant en
dernière année à établir **avant le vendredi 7 juin 2013**
Accord pour une dernière année accordée en 2013-14 notifié aux doctorants et aux directeurs
concernés à compter du mardi 18 juin 2013.

Candidatures en première année

Préinscription Apoflux A partir du lundi 19 août 2013 (à confirmer)
Dépôt des dossiers de candidature du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2013 inclus
Communication résultats commission A partir du mercredi 16 octobre 2013
Inscriptions premières années Lundi 4 novembre au **vendredi 29 novembre 2013**

Transferts des thèses en cours **Jusqu'au lundi 14 octobre 2013**

Suspension de thèse accordée par l'ED

Date limite de dépôt de demande de suspension par l'étudiant validée par le directeur au plus
tard le **jeudi 31 octobre 2013** (justificatifs obligatoires).

*Document validé par le Conseil de
l'Ecole Doctorale le 12 mars 2013*